



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION BOURGOGNE  
PREFECTURE DE LA COTE-D'OR

**DIRECTION DE LA SECURITE INTERIEURE**

Bureau de la Sécurité Civile

DIJON, LE

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE  
PRÉFET DE LA CÔTE D'OR  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 168**

modifiant l'arrêté préfectoral n°350 du 24 novembre 2009 portant création du Comité local d'information et de concertation de DIJON SUD.

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L125-2, R125-9 à R125-14, D125-29 à D125-34 ;

VU le décret du 16 mai 2008 nommant M. Christian GALLIARD de LAVERNÉE, préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte d'Or (hors classe) ;

VU le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral n°350 du 24 novembre 2009 portant création du Comité local d'information et de concertation de DIJON SUD ;

VU l'arrêté préfectoral n°513/SRP du 29 décembre 2009 portant organisation de la préfecture de la Côte d'or ;

VU l'arrêté préfectoral n°525/DCI du 29 décembre 2009 donnant délégation de signature à M. Alexander GRIMAUD, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte d'Or ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre en compte les modifications intervenues dans l'organisation territoriale des services de l'Etat ;

**SUR** proposition du sous-préfet, directeur du cabinet ;

**ARRÊTE**

.../...

**Article 1 :**

L'article 3 de l'arrêté préfectoral n°350 du 24 novembre 2009 susvisé, est modifié comme suit en ce qui concerne les membres du Comité local d'information et de concertation relevant du Collège administrations :

- le préfet ou son représentant,
- le directeur de la sécurité intérieure, en charge des missions du service interministériel de défense et de protection civile, ou son représentant,
- le directeur du service départemental d'incendie et de secours (SDIS), ou son représentant,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires (DDT) ou son représentant,
- le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) - unité territoriale -, ou son représentant.

Le reste demeure sans changement.

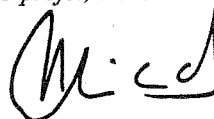
**Article 2 :**

Le Sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet de la région Bourgogne, Préfet de la Côte d'Or, et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée, à titre de notification, à chacun des membres du CLIC Dijon Sud.

Fait à Dijon, le 24 MARS 2010

LE PRÉFET,

*Pour le préfet et par délégation,  
Le Sous-préfet, directeur du cabinet,*



Alexander GRIMAUD